



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

Eyou q'c'èt-ti don?

« Loto photo Patrimoine du bourg de Gosné – Automne 2022 »

Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « Loto photo Patrimoine du bourg de Gosné » est organisé par la Commune de Gosné.

- Le jeu concours « Loto photo Patrimoine du bourg de Gosné » est désigné ci-après comme « le concours, le Jeu, le jeu-concours, le loto »
- La Commune de Gosné est désignée ci-après comme « l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, le Contributeur, le Joueur ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de la Commune de Gosné <https://www.facebook.com/Commune-de-Gosné-351692844938442> et sur le site internet de la Commune <http://www.gosne.fr>.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident sur la commune de Gosné. Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du Conseil Municipal et le personnel de la mairie, y compris leur conjoint et enfant.s composant le même foyer (même adresse).

La participation au jeu est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. Un ordinateur est disponible à la bibliothèque pour permettre la participation de chacun, qu'il soit équipé ou non d'une connexion internet.

En complétant le formulaire de participation au concours, disponible sur le site [gosne.fr](http://www.gosne.fr), le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant les photographies partagées, qui deviennent donc libres de droits. La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule du 22 octobre 2022 au 7 novembre 2022.

Le principe du jeu est le suivant : Il s'agit d'identifier et de photographier douze (12) lieux ou bâtiments de Gosné à partir de photos de détails constitutifs de ces lieux / bâtiments proposées sur la grille de jeu. La grille de jeu, comportant les douze (12) photos des détails des lieux / bâtiments à retrouver est disponible gratuitement :

- Au format papier dans les commerces de Gosné et à la Mairie de Gosné
- En téléchargement sur le site de la commune ou sur la page facebook de la commune. Elle est également remise, au format papier, aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Gosné : Nominoë et Jeanne Marie Lebossé.

Une fois les douze (12) lieux / bâtiments identifiés, le Participant devra les photographier de manière à ce que le détail soit visible, dans la photo d'ensemble du lieu. Le Participant devra ensuite se rendre sur le site gosne.fr. Un formulaire de participation, en page d'accueil, lui permettra de soumettre ses propositions, les douze (12) photos correspondant aux douze (12) lieux identifiés.

Le Participant doit compléter ce formulaire au plus tard le 7 novembre 2022 à 23h59 (date et heure françaises faisant foi) pour valider sa participation au jeu concours. Tout formulaire complété après cette date ne sera pas recevable. Un seul formulaire par foyer pourra être complété. Tout Participant renseignant plus d'un formulaire se verra automatiquement exclu du concours.

Seuls les formulaires complets, c'est-à-dire contenant douze (12) photos, pour les douze (12) lieux / bâtiments à identifier seront analysés.

Un jury, composé des élus membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie se réunira le 16 novembre 2022 afin de valider les réponses des formulaires recevables, c'est-à-dire complets.

Il est précisé que lesdites photos ne doivent en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaire, incitatif à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine. Par ailleurs, l'Organisateur rappelle aux Participants que la photographie ne doit pas être constitutive de contenu : - constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle - portant atteinte à la vie privée - entraînant une violation des lieux - et de manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les Participants ne doivent pas se mettre en danger afin de réaliser les photos. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou toute difficulté rencontrée lors de la réalisation des photographies.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au jeu ne sont pas pris en charge par l'organisateur, un ordinateur en libre-service étant disponible à la bibliothèque.

Article 4 - Désignation du gagnant

Parmi les formulaires validés (complet et pour lesquels les 12 lieux / bâtiments à identifier sont corrects), le jury désignera son coup de cœur, il se verra attribuer le « Prix du Jury ».

Le Gagnant sera quant à lui désigné par tirage au sort lors d'un Conseil Municipal se déroulant d'ici le 31 décembre 2022. L'annonce du gagnant et du coup de cœur du jury se fera dans un délai de 7 jours suivant le Conseil Municipal où aura lieu le tirage au sort.

Les photographies du Gagnant et du Prix du Jury seront publiées dans un post « Gagnants Loto Photo Patrimoine de Gosné » sur la page facebook de la Commune ainsi que le site gosne.fr et dans le numéro suivant du bulletin municipal de la Commune.

Le Gagnant et le Prix du Jury seront contactés par email dans les sept jours suivants le tirage au sort, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par la Commune de Gosné et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Soit : 2 x 2 entrées plein tarif au Château Le Rocher Portail à Maen Roch (visite libre), d'une valeur de 10 € chacune.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Commune ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant.

En cas de force majeure, la Commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom du Gagnant sera publié directement sur la page Facebook de la Commune et le Gagnant sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation.

Article 6 - Autorisations, cessions des droits et utilisation des photos

Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur

l'utilisation, la reproduction de la marque GOSNE et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de la Commune de Gosné.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement. Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Il garantit l'organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Il tiendra à disposition de l'Organisateur toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre l'organisateur. Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait poursuivi du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le Participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément l'Organisateur à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu-concours, au sein de la commune de Gosné, sur les supports de communication de Gosné, pour l'Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook. La participation au jeu emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, les photographies. Le Participant autorise expressément l'Organisateur à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion du jeu/concours. Le participant donne notamment l'autorisation à la Commune de Gosné, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que l'Organisateur décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment Facebook, communications institutionnelles et informatives, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit. Le Participant garantit ainsi à l'Organisateur et ses partenaires tiers autorisés, la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

Article 8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la Commune de Gosné pouvant être amenée à saisir

informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par l'Organisateur afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de communication@gosne.fr.